



Droit de passage et conseil municipal

Par Visiteur

Par decision du conseil municipal en date du 15/7/68 la voie communale à été déplacée et l'ancien tracé récupéré par les lots dont ils avaient été détachés, le chemin est donc devenu privé, ce qui est confirmé par la mairie. De ce fait, une servitude de passage grevant mon terrain au profit d'un terrain inconstructible abouti dans un chemin privé, que dit la législation sur la validité de cette servitude n'aboutissant nulle part, quelle est l'action à engager pour la contester, le terrain desservi a un accès par le domaine maritime et un accès piéton. Avec mes remerciements.

Par Visiteur

Cher monsieur,

par décision du conseil municipal en date du 15/7/68 la voie communale a été déplacée et l'ancien tracé récupéré par les lots dont ils avaient été détachés, le chemin est donc devenu privé, ce qui est confirmé par la mairie. De ce fait, une servitude de passage grevant mon terrain au profit d'un terrain inconstructible abouti dans un chemin privé,

Je comprends pas.

Comment cette servitude de passage a-t-elle été établie? Figure-t-elle sur votre titre de propriété ou au conservatoire des hypothèques?

Très cordialement.

Par Visiteur

Cette servitude de passage existe sur l'acte notarié, mais actuellement, suite à une modification de la voie communale, elle aboutie dans une voie privée ou le bénéficiaire de la servitude n'a pas le droit de circuler, il est donc enclavé de fait, n'ayant un accès que par le domaine maritime.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Conformément à la jurisprudence (Cass. 3^{ème} Civ. 3 nov. 1981), "l'inutilité de la servitude n'est pas une cause d'extinction de cette servitude".

En conséquence, quand bien même la servitude n'a plus d'usage pour le fonds dominant, il n'en reste pas moins que cette servitude existe toujours.

Si vous désirez la supprimer, il convient d'obtenir l'accord du bénéficiaire et de procéder à un acte extinctif de servitude réalisé chez le notaire puis enregistré au bureau du conservatoire.

Très cordialement.